

## Une phase de test

Afin de pouvoir consolider les critères fixés pour ce label, **5 «territoires pilotes»** auront pour mission d'en tester la pertinence et d'adresser à la Commission Nationale toutes propositions qui paraîtraient judicieuses.

La durée de cette phase de test est fixée à 6 mois

Ces territoires expérimentaux devront présenter un projet conforme au cahier des charges défini par la Commission Nationale.

Seront retenus des **territoires de nature différente** (zone littorale, zone de montagne, zone rurale, zone urbaine...), **qui sont déjà engagés dans des actions de mise en accessibilité** et qui souhaitent les développer dans l'avenir.

## Calendrier

- **30 octobre 2010** : Dépôt des candidatures.
- **Novembre 2010** : Désignation des territoires pilotes.
- **Décembre 2010 à Mai 2011** : Phase de test.
- **A partir de juin 2011** : Déploiement du label.

## Pour plus d'informations

### ■ Sites internet

- [www.travail-solidarite.gouv.fr](http://www.travail-solidarite.gouv.fr) (espace Handicap)
- [www.tourisme.gouv.fr](http://www.tourisme.gouv.fr)
- [www.developpement-durable.gouv.fr/accessibilite.html](http://www.developpement-durable.gouv.fr/accessibilite.html)
- [www.tourisme-handicaps.org](http://www.tourisme-handicaps.org)



# Valoriser l'offre touristique

## Objectifs de «Destination pour tous»

L'adaptation du cadre de vie, dans tous ses aspects, constitue l'un des piliers de **la loi du 11 février 2005** concernant l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes en situation de handicap.

**Cette loi permet aux personnes handicapées de participer pleinement à la vie de la société**, dans toutes ses activités.

Parmi ces activités de la vie quotidienne, il en est une qui leur est trop souvent inaccessible : **partir en vacances comme tout autre citoyen**,

dans des lieux proposant une véritable palette d'activités, à la fois diversifiée et adaptée.

En effet, l'accessibilité de l'offre touristique aux personnes en situation de handicap suppose non seulement que les sites et équipements touristiques soient accessibles... mais également que tous les autres maillons le soient également.

**Le label «Destination pour tous»** qualifiera les territoires qui proposent un cadre de vie, des activités et des services de la vie courante adaptés à tous comprenant notamment la chaîne de déplacement.

## Un label complémentaire au label «Tourisme & Handicaps»

Depuis sa création en 2001, plus de 4200 sites et équipements touristiques ont été labellisés «Tourisme & Handicap», constituant ainsi la base



d'une offre adaptée. Ils ont fait l'objet d'une évaluation approfondie qui a validé leur conformité avec les critères en vigueur.

Connu et reconnu, ce label est un gage de qualité qui contribue à offrir une information fiable, sécurisant le départ en week-end ou en

vacances en garantissant un accueil et des prestations en adéquation avec les personnes en situation de handicap.

Comme le confirme la récente étude de marché de ATOUT France menée en collaboration avec différents partenaires du secteur touristique et l'Association «Tourisme & Handicaps, les personnes handicapées, ou à mobilité réduite, souhaitent bénéficier de véritables destinations adaptées.

La valeur ajoutée de ce nouveau label est de favoriser l'émergence d'une **offre touristique globale**.

## Les critères du label

Les critères s'organisent autour de 3 axes :

■ **Etre un territoire éligible**, en répondant à la définition suivante : périmètre géographique délimité, ayant une vocation touristique et privilégiant la qualité de vie des touristes, porté par une autorité légitime.

■ **Fédérer et mobiliser** les différents acteurs, mettre en place **un comité de pilotage, une charte d'engagement, une stratégie de communication et une politique de formation** à l'accueil des personnes en situation de handicap...

Le projet devra être porté par une autorité unique, pouvant fédérer plusieurs autorités et acteurs...

■ **Garantir des prestations essentielles**, en matière de **prestations touristiques** (hébergement, restauration, équipements et activités culturels et sportifs, activités de pleine nature...), **services de la vie quotidienne** (commerces, services ouverts au public, services de soins, d'aide et d'accompagnement), **voirie et transports** (cheminements, transports en commun, places de stationnement réservé, bancs et espaces de repos.